



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 84 du 07 juin 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral instituant la commission de recensement général des votes de la Loire Atlantique pour les élections législatives 2022.

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations électorales.

Arrêté préfectoral prolongeant les horaires de fermeture des bureaux de vote de Couëron, Nantes, Orvault, Rezé et Saint Herblain.

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats admis à se présenter pour l'élection municipale partielle intégrale de la Boissière du Doré.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Manon Klee
Tél : 02.40.41.22.94
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté instituant la commission de recensement des votes pour le premier tour et le second tour de scrutin des élections législatives

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle n°INTA2214915C du 24 mai 2022 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 2 mai 2022 ;

Vu la désignation effectuée par le Président du conseil départemental du 13 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique, pour les dix circonscriptions législatives, une commission de recensement des votes pour composée comme suit :

Pour le premier tour :

PRÉSIDENT :

Titulaire : Madame Marie-Sygne BUNOT-ROUILLARD, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Nantes.

Suppléant : Monsieur Pierre GRAMAIZE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Nantes.

MEMBRES :

Titulaires :

- Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental du canton de Saint-Herblain 1 ;
- Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Suppléants :

- Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul-Saint-Même, Maire de Saint-Mars-de-Coutais ;
- Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Pour le second tour :

PRÉSIDENT :

Titulaire : Madame Florence CROIZE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes.

Suppléante : Madame Dominique RICHARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes.

MEMBRES :

Titulaires :

- Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental du canton de Saint-Herblain 1 ;
- Monsieur Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Suppléants :

- Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul-Saint-Même, Maire de Saint-Mars-de-Coutais ;
- Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 2 : La commission de recensement des votes se réunira à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes :

➤ **le lundi 13 juin 2022 pour le premier tour ;**

➤ **le lundi 20 juin 2022 pour le second tour.**

Article 3 : La commission de recensement des votes est chargée :

- de centraliser les procès-verbaux adressés par les mairies à l'issue du scrutin, les vérifier et totaliser pour chaque circonscription du département le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus par chaque candidat ;
- d'établir un procès-verbal de recensement des votes pour chaque circonscription.

Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

Article 4 : La commission débutera le recensement des votes à la préfecture de la Loire Atlantique dans la salle de l'accueil général, située 6 quai Ceineray à Nantes, à partir de 23h30, les dimanches 12 juin (premier tour) et 19 juin 2022 (second tour).

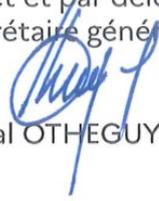
Article 5 : La commission établira les procès-verbaux pour les dix circonscriptions de la Loire-Atlantique, salle de l'Erdre, à l'hôtel préfectoral situé place Salengro à Nantes, les lundis 13 juin (premier tour) et 20 juin 2022 (second tour) à partir de 8h00, et proclamera les résultats au plus tard à minuit.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Laurence ANNAERT
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.13
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 3 juin 2022

**Arrêté instituant des commissions de contrôle des opérations de vote
dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les ordonnances du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 8 avril et du 18 mai 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est institué dans les communes de plus de 20 000 habitants des commissions de contrôle des opérations de vote, composées comme suit :

COMMUNE DE NANTES

(fermeture des bureaux de vote à 20 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Véronique ROUILLON, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;

Membre : Maître Jean-Marie DIRIDOLLOU, huissier de justice ;

pour le 2^{ème} tour :

Président : Madame Juliette RENAULT, juge des enfants au tribunal judiciaire de Nantes ;

Membre : Maître Philippe SAGNIEZ, huissier de justice ;

Le secrétariat sera assuré **au premier tour** par **M. Julien MENIOT**, attaché d'administration à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique et **au second tour** par **Mme Lucie BLOUET**, attachée d'administration au secrétariat général pour les affaires régionales à la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE SAINT HERBLAIN
(fermeture des bureaux de vote à 19 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Noémie BIENVENU, juge placée auprès du premier président de la cour d'appel de Rennes actuellement affectée au tribunal judiciaire de Nantes ;

Membre : Maître Thimothée FOUCHER, avocat au barreau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Président : Monsieur Godefroy DU MESNIL DU BUISSON, vice-président au tribunal judiciaire de Nantes

Membre suppléant : Maître Christophe LEBLANC, huissier de justice ;

Le secrétariat sera assuré **au premier et au second tours** par **Mme Brigitte VINCENT**, secrétaire administrative à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE REZÉ
(fermeture des bureaux de vote à 19 heures)

pour le 1^{er} tour :

Président : Monsieur Julien ORHANT, vice-président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Nantes ;

Membre : Maître Nicolas EVENO, avocat au barreau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Brigitte ANDRÉ, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Nantes ;

Membre : Maître Nicolas EVENO, avocat au barreau de Nantes ;

Le secrétariat sera assuré, **au premier et au second tours**, par **M. Tenemakan Keita**, attaché d'administration à la politique de la ville à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
(fermeture des bureaux de vote à 18 heures)

pour le 1^{er} tour :

Président : Monsieur Georges LOMBARD, vice-président au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Antoine BARRIERE, avocat au barreau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Maïté MARIA, vice-présidente au juge au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Mathilde LANNEAU SEBERT, avocate au barreau de Nantes ;
Le secrétariat sera assuré, **au premier tour**, par **Mme Agnès LESCA** attachée d'administration à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique et **au second tour**, par **Mme Rachel LARDY-ROBIN**, secrétaire administrative au cabinet du préfet de la Loire-Atlantique

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE D'ORVAULT
(fermeture des bureaux de vote à 19 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Hélène CHERRUAUD, juge au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Chloé NADEAUS, avocate au bureau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Président : Madame Myriam D'HALLUIN, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Thimothée FOUCHER, avocat au barreau de Nantes ;

Le secrétariat sera assuré, **pour le premier et le second tours**, par **Mme Nathalie PARRÉ**, secrétaire administrative à la direction de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE VERTOU
(fermeture des bureaux de vote à 18 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Stéphanie LAPORTE, juge au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Robin SINGER, huissier de justice ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Isabelle DOSSISARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Henri-Xavier POSTEC, notaire honoraire ;

Le secrétariat sera assuré **au premier et second tours** par **M. Bertrand GÉRARD**, attaché d'administration à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique

COMMUNE DE CARQUEFOU
(fermeture des bureaux de vote à 18 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Rozenn LAURENT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Emmanuel FOLLOPE, avocat au barreau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Muriel LE STRAT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Clémence JOUBERT, huissier de justice ;
Le secrétariat sera assuré, au premier tour, par Mme Camille LE GUEVEL attachée d'administration à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique et **au second tour par M. Matthieu LEGRAND-DRONNET** secrétaire administratif de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE COUERON
(fermeture des bureaux de vote à 19 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Josiane HERAULT, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Louis Georges BARRET, avocat au barreau de Nantes ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Géraldine DANCHIN-GREMILLET, vice-présidente au tribunal judiciaire de Nantes ;
Membre : Maître Anne-Lise BOUCHERON-RIZZO, notaire ;

Le secrétariat sera assuré au premier tour par M. Benjamin MARTIN, attaché d'administration à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique, **et au second tour par M. Anthony LE MOING** attaché d'administration à la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Nantes, quai François Mitterrand à NANTES.

COMMUNE DE SAINT NAZAIRE
(fermeture des bureaux de vote à 18 heures)

pour le 1^{er} tour :

Présidente : Madame Bérangère NAULEAU, juge au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
Présidente suppléante : Madame Cécile CAPEAU, présidente du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
Membre : Maître Maïlys LE CARDINAL, notaire à Saint-Père-en-Retz ;
Membre suppléant : Maître Erwan LE MOIGNE, bâtonnier au barreau de Saint-Nazaire ;

pour le 2^{ème} tour :

Présidente : Madame Anne BARON, juge au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

Présidente suppléante : Madame Marie-Thérèse MONCHY, vice-présidente chargée de l'application des peines du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

Membre : Maître Thierry TESSON, notaire à Saint-Nazaire ;

Membre suppléant : Maître Erwan LE MOIGNE, bâtonnier au barreau de Saint-Nazaire ;

Le secrétariat sera assuré, au premier tour, par Mme Chantal MERLET, secrétaire administrative à la sous-préfecture de Saint-Nazaire **et au second tour, par Mme Sandrine PERTUISEL**, attachée d'administration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire .

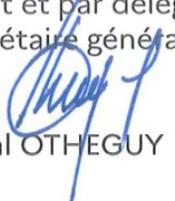
Le siège de cette commission est fixé au Palais de Justice de Saint-Nazaire, 77 rue Albert de Mun à Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : Ces commissions sont chargées d'assurer le contrôle des opérations électorales dans les bureaux de vote dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint Nazaire et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Manon Klee
Tél : 02 40 41 22 94
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté portant prolongation d'ouverture des bureaux de vote

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu l'article R. 41 du code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 modifiant les lieux des bureaux de vote pour l'année 2022 ;

Vu les lettres des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer ;

Considérant qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de **Nantes** et **Saint-Herblain**.

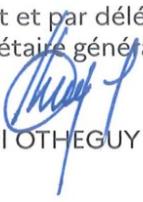
Article 2 : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de **Rezé**, **Orvault** et **Couëron**.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault, et Couëron sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Laurence ANNAERT
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.13
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant convocation des électeurs les dimanches 19 et 26 juin 2022 pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de La Boissière du Doré et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU le récépissé définitif délivré le 3 juin 2022 par le préfet de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : La liste des candidats à l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de La Boissière du Doré des 19 et 26 juin 2022 est arrêtée comme suit :

LISTE TOUS POUR LA BOISSIÈRE

- 1 - Mme GARCIA SENOTIER Catherine *
- 2 - M. LECOINDRE Pierrick *
- 3 - Mme BOUYER Stéphanie
- 4 - M. ROBERT Denis
- 5 - Mme CAUCHEFER Fanny
- 6 - M. CHABOT Cédric
- 7 - Mme GENTE Elodie
- 8 - M. BEHOTEGUY Thomas
- 9 - Mme BERGOT-BIENVENU Marie
- 10 - M. GRASSET Florent
- 11 - Mme AUBRON Sandrine
- 12 - M. LE BOURHIS Erwan
- 13 - Mme TERRIER ep. GAUTHIER Murielle
- 14 - M. RABASTE Jérôme
- 15 - Mme JOUSSEAUME Valérie

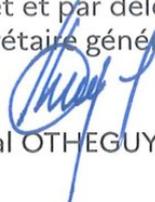
** également candidats aux sièges de conseillers communautaires*

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de La Boissière du Doré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 3 juin 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY